

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION

15-04-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

15-04-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-22-04- N°03

Conformément à l'article
L.2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales, un
extrait du procès-verbal de la
présente séance a été affiché à
la porte de la mairie, le :

03 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Monsieur Djémal KERKAR, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. DUBERGER
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PIN
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY

Absents non représentés :

Madame Marie-France DUCROQUET et Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Malvina PIN

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Sur proposition de M. HERSCHKORN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion de l'année 2021 de la commune, établi par Monsieur Philippe LINQUERCQ, Responsable de la Trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale DDFIP de l'Essonne ;

VU le compte administratif de l'année 2021 adopté ce jour et présentant un excédent de fonctionnement de 874 502,26 € ;

VU le compte administratif de l'année 2021 adopté ce jour et présentant un excédent d'investissement de 470 179,14 € ;

VU l'état des restes à réaliser de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de -7 479,15 € ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 04 abstentions (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)

DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2021 pour le budget de la ville, comme suit :


• Le solde du résultat excédentaire de 2021 sur le compte R002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en section de fonctionnement), pour un montant de **874 502,26 €**

• Le solde du résultat excédentaire de 2021 sur le compte R001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recette en section d'investissement), pour un montant de **470 179,14 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 22 avril 2022

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

